

N°21.02.03
Objet : Réglementation temporaire de circulation – RD 41

Le maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'entreprise FLORO TP – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE afin d'effectuer des travaux de reprise de conduite AEP,

Considérant que pour des raisons de sécurité durant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 22 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 41. Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise FLORO TP chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le maire de la commune d'Amayé sur Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amayé sur Orne, le 4 février 2021.
Le maire,
Sylvain COLINO

